



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ÉCHANGE DE PERMIS ÉTRANGER

SITUATION N°2

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen

ET

Je suis titulaire d'un titre de séjour ou je possède un visa long séjour valant titre de séjour délivré il y a moins d'un an

Si vous vous êtes récemment installé en France et que vous possédez un permis de conduire non européen, vous devez l'échanger contre un permis français pour pouvoir continuer à conduire en France.

La démarche doit être effectuée dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) hors statut étudiant dans les deux cas.

Pour pouvoir échanger votre permis, vous devez :

- ➔ posséder un permis d'un **pays pratiquant l'échange des permis avec la France ;**
- ➔ et remplir les **conditions pour la reconnaissance en France de votre permis étranger.**

Si vous êtes étudiant étranger, vous pouvez conduire avec votre permis non européen pendant vos études.

Attention :

si vous ne remplissez pas ces conditions, vous devez passer l'examen du permis de conduire en France.



CONSTITUER SON DOSSIER

1/ Je vérifie que je possède un permis d'un pays pratiquant l'échange des permis avec la France et je vérifie le délai d'un an pour transmettre ma demande.

2/ Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire **cerfa n°14879*01** renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire **cerfa n°14948*01** référence 06 **obligatoirement imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 1 copie couleur recto-verso du permis de conduire à échanger
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française, soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée
- 1 copie de **justificatif d'identité**
- 1 copie d'un **justificatif de domicile**
- Justificatif de la régularité du séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- Justificatif de résidence dans le pays où a été obtenu le permis à la date de sa délivrance sauf si vous possédez uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si vous êtes réfugié ou bénéficiaire d'une autre protection internationale)
- Pour les demandeurs possédant une nationalité autre que celle de l'Etat de délivrance du permis de conduire : justificatif de résidence normale du demandeur dans le pays de délivrance du permis (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- 4 **photos** (dont une sur chacun des deux formulaires cerfa)

3/ Je dépose mon dossier à l'accueil général de la préfecture de la Gironde dans l'urne dédiée

4/ Après étude de votre dossier, un rendez-vous vous sera donné pour remettre votre permis de conduire original contre une attestation de dépôt. Elle vous permettra de justifier de son dépôt et de circuler pendant 4 mois le temps de l'instruction de votre dossier.